

nous protestâmes énergiquement contre l'introduction de livres de lecture Protestants dans les écoles Catholiques. Le règlement passé à ce sujet ne devenait en force que pour les fins des examens de promotion pour l'année 1894. Il était encore temps de le modifier afin de le rendre conforme aux sentiments des Catholiques. Au lieu de cela une circulaire était lancée quelques jours plus tard rendant obligatoire dans les écoles Catholiques l'usage de livres de lecture Protestants à partir du 1er Janvier 1894, dans toutes les classes à partir du troisième *Standard*, ces messieurs se réservent d'invoquer ce malentendu avec le Rév. Père Caron, comme justification de leur conduite.

Comme résultat pratique, nous avons donc à l'heure où je vous adresse ces lignes, Monseigneur, l'étrange spectacle d'Ecoles Catholiques administrées et inspectées par des Protestants, et dont le programme d'études est déterminé et les livres de classe soigneusement choisis d'après l'avis d'un Surintendant d'Education Protestant. Voilà en quelques mots l'intolérable position faite à la minorité Catholique dans les Territoires par l'Ordonnance de 1892 et les règlements du Conseil de l'Instruction, faits depuis la date de la mise en force de cette Ordonnance.

Les Catholiques n'avaient-ils donc pas mille fois raison d'en demander le désaveu ; et devrait-on s'étonner de leur profond désappointement à la nouvelle de l'insuccès de leurs démarches ?

J'aime à croire que la recommandation du Conseil Privé trouvera un écho dans l'esprit des membres du Conseil de l'Instruction Publique et de la Législature locale, et que l'on fera un effort généreux pour calmer le mécontentement toujours grandissant des populations Catholiques. Que M. Haultain se rappelle ses hésitations de la première heure, et quand cette malencontreuse Ordonnance n'en était encore qu'à sa deuxième lecture. Qu'il reconnaisse aujourd'hui, comme il l'avouait alors, l'incompatibilité entre certaines dispositions de cette Ordonnance et l'esprit de la Constitution qui garantit aux Catholiques le droit à des Ecoles Séparées. Voici, entre autres bonnes paroles bienveillantes à notre égard, ce que je trouve dans le résumé du discours prononcé par lui en cette occasion. Ne déclare-t-il pas en effet (*Regina Leader*) :

" That there were some points in the bill he could not agree to and which he would mention. He could not agree to the clause making uniform text books compulsory, it was contrary to the Constitution."

C'est bien là aussi ce que nous disons et nous avons été singulièrement étonnés de le voir plus tard, en qualité de Président du Conseil de l'Instruction Publique, donner sa sanction à un règle-